

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



18 juin 2023



AESH

Grève du 13/06
CDIsation des AESH
Primes REP/REP+
Formation MIN

Compte rendu audience DSDEN



Le 13 juin, à l'appel de l'intersyndicale nationale, 200 personnes se sont rassemblés devant la DSDEN des Bouches du Rhône.

Une délégation de deux représentants par organisation a été reçue par M. LOUBIERES (DASEN Adjoint), M. FERRAIOLI (IEN-A) et Mme PETIT-FORESTIER (Chef DPNE). Elle n'a pas obtenu de réponses ni sur le plan national, ni sur le plan départemental.

A l'issue de la délégation, chaque organisation syndicale présente a pris la parole. **Pour sa part, FO a lancé un appel à aller chercher les réponses au ministère de l'Education Nationale.**

Avec les AESH, nous revendiquons :

- la création d'un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;
- l'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h ;
- l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ;

- la garantie d'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions ;
- le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

CDIisation des AESH au bout de 3 ans

Depuis la loi du 16 décembre 2022, l'accès au CDI est possible à partir de 3 ans contre 6 ans auparavant. Un décret d'application a été présenté en CSA ministériel le 16 mai 2023.

Cette loi nécessite une gestion unique par les services administratifs de la DSDEN de toutes les AESH.

Pour les AESH gérés par un établissement mutualisateur :

Pour notre académie, les AESH gérés par un lycée, ayant au moins 3 ans d'ancienneté au 1er septembre 2023, ont reçu un courrier en date du 15 mai 2023 les informant du nouveau décret permettant un contrat à durée indéterminée. Les AESH devront se signaler sur la plateforme Colibris d'ici la fin juin pour accepter la CDIisation de leur contrat. Un SMS ou courriel leur sera envoyé, une réponse de leur part est attendue au plus tard le 30 juin 2023.

Pour les AESH gérés par la DSDEN :

Les AESH ayant au moins 3 ans d'ancienneté seront aussi contactés pour la proposition d'un CDI . Les modalités n'ont pas encore été communiquées aux représentants des personnels.

Le SNUDI FO 13 sera présent aux côtés des AESH pour franchir cette étape.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème !

Le SNUDI FO13 a alerté plusieurs fois l'administration sur le transfert des AESH des lycées employeurs vers la DSDEN. En effet, un nombre important d'AESH vont rejoindre celles déjà gérés par la DPNE sans qu'un recrutement de personnels administratifs soit à l'ordre du jour de la DSDEN des Bouches du Rhône.

A propos des évaluations professionnelles des AESH

Le SNUDI FO 13 est aussi au côté des AESH, pour qui des *évaluations* sont faites en dehors du cadre réglementaire et aboutissent parfois, au bout des trois ans, à un non renouvellement du contrat !

N'hésitez pas à prendre attache auprès du syndicat si vous êtes dans une situation similaire afin de porter un recours dans les délais impartis.

En savoir +



AESH : le CDI ne règle rien ! Un vrai salaire, un vrai statut : une urgence absolue !

[Communiqué FNEC du 22 avril](#)

Primes REP/REP+



Si vous êtes AESH ayant exercé en REP/REP+ depuis 2019, vous pouvez demander le versement de la prime avec effet rétroactif.

Le 14 décembre dernier 2022, le Tribunal administratif de Paris considérait que l'exclusion des AESH et AED du versement de l'indemnité de sujétions REP/REP+ constituait une rupture d'égalité par rapport à d'autres personnels de l'Education Nationale, titulaires et contractuels, qui, comme eux, exercent dans des écoles ou des établissements relevant du programme « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ». Le Recteur de l'académie de Paris a par conséquent été condamné à verser les sommes dues au collègue AESH depuis qu'il exerçait ses fonctions d'AESH en éducation prioritaire.

Depuis 2020 de nombreux personnels de l'Education Nationale exerçant en REP/REP+, mais exclu du bénéfice de la prime REP/REP+ par le Ministère ont gagné au Tribunal Administratif le versement de la prime, et un dernier jugement du 11 mai 2023 reconnaît la rétroactivité de cette prime mise en place à la rentrée 2015.

Ces jugements rendus créent une jurisprudence : du fait de la prescription quadriennale, un AESH ou AED ayant exercé en REP/REP+ depuis le 1er janvier 2019 (qu'il y exerce encore ou non) peut saisir son autorité hiérarchique pour demander l'application des jugements rendus, et donc le versement des primes impayées depuis cette date.

FO accompagnera tous les AESH et AED syndiqués qui pourraient être concernés, pour demander la rétroactivité des indemnités REP+ ou REP. Contactez le syndicat pour être accompagné dans la procédure.

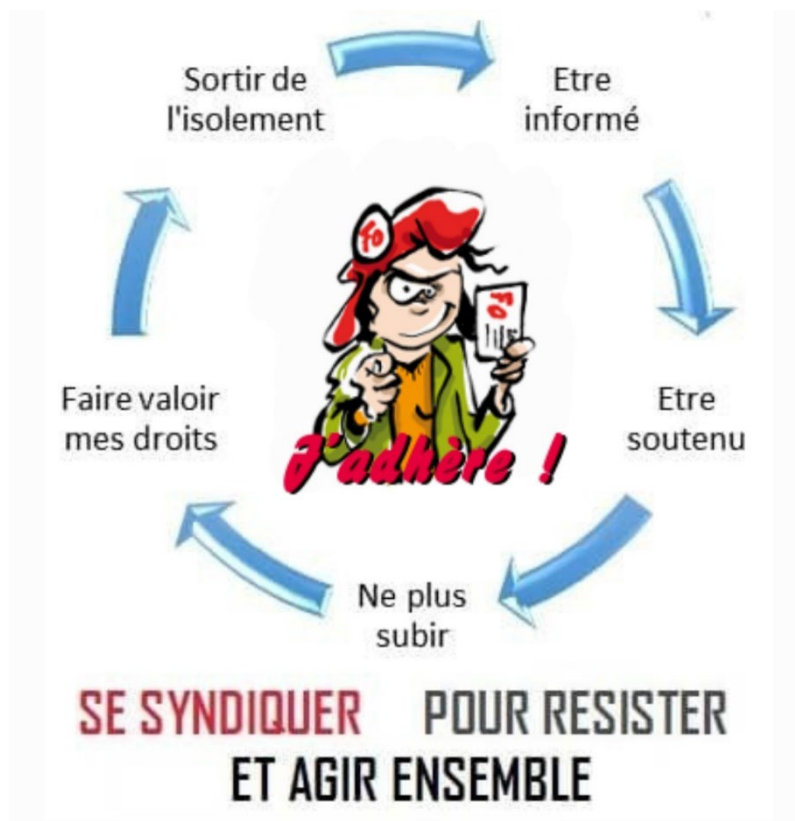
Départ en formation AESH pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés à l'intention des AESH pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

[Lire la circulaire ICI](#) et [l'annexe avec la liste des modules proposés](#)

Les AESH s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le **[formulaire en ligne ICI](#)**.

Après avoir signé ce document, l'agent fait remonter sa demande par voie hiérarchique à l'IEN de la circonscription ou au chef d'établissement **[pour le mardi 20 juin 2023 délai de rigueur.](#)**



Téléchargez le bulletin 2023

Forfait annuel pour les AESH : 42 €

L'adhésion est annuelle à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

